

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAU (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal) à Éric MOULIER (Saignes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

## **20230406002DE**

### **ELECTION DU 5EME VICE PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10, L2122-10 ;

Vu l'arrêté préfectorale n°2019-1344, en date du 16 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de la Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu la délibération n°20200715001DE du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°20200715002DE du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 7 ;

Vu la délibération n° 20200715003DE du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant les modalités de remplacement du 5<sup>ème</sup> vice-président ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé les modalités de remplacement du 5<sup>ème</sup> vice-président en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 7 (sept) et que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président précédent, à savoir le 5<sup>ème</sup> rang.

Il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Éric MOULIER. Monsieur Fabrice MEUNIER et Monsieur Stéphane BRIANT ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

PREFECTURE D AURILLAC

Page 1 sur 2

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/04/2023

015-241501055-20230406-20230406002DE-DE

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Le Président, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 5ème Vice-Président.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Gilles RIOS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (29 voix), a été proclamé 5ème Vice-Président et déclaré installé.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**

Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*